



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2022 A 19H00

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 28
Date de la convocation : 10 mai 2022

Etaient présents : M. Jonathan RODRIGUES, 4ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal Délégué, M. Joachim VERDIER, 6ème Adjoint, Mme Nathalie HOUSSACK, 9ème Adjoint, M. Jacques FROMM, Conseiller Municipal Délégué, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal Délégué, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Municipal, M. Denis MATHIEU, Conseiller Municipal, Mme Christine MAZY, 1er Adjoint, Mme Ana VILMAIN, Conseillère Municipale, Mme Roxane DE VARINE, Conseillère Municipale, M. Romain TISSIER, Conseiller Municipal, Mme Nathalie WACKERS, Conseillère Municipale déléguée, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, M. Franck LEROY, Maire, Mme Candie LHEUREUX, 3ème Adjoint, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale déléguée, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, Mme Sophie HERSCHER-BOUSSEAU, 7ème Adjoint, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, M. Pierre MARANDON, Conseiller Municipal, Mme Sarah DEPLANQUE, Conseillère Municipale, Mme Catherine CROZAT, 5ème Adjoint, M. Moustapha KARIM, 8ème Adjoint, M. Luc SCHERRER, Conseiller Municipal.

Etaient excusés et représentés : Mme Denise MARTY, représentée par Mme Astrid TUSSEAU, M. Antoine HUMBERT, représenté par M. Denis MATHIEU, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, Mme Marie-Claire BILBOR, représentée par M. Damien GODIET, M. Rémi GRAND, représenté par M. Pierre MARANDON, M. Jean-Michel LLORCA, représenté par Mme Ana VILMAIN, M. Ahmed HMAM, représenté par Mme Catherine CROZAT.

Délibération n° 2022-2024

4.10-RELANCE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU QUARTIER DES BERGES DE MARNE

RAPPORTEUR : Joachim VERDIER

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, logement et Transition Ecologique du 6 mai 2022,

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2013,

Vu la délibération du 28 mai 2018, ouvrant la concertation publique et précisant les objectifs et les modalités de cette concertation,

Vu la délibération du 27 mai 2019 relative à l'approbation du bilan de la concertation publique préalable à l'aménagement du quartier des Berges de Marne,

Vu le périmètre du projet annexé à la présente délibération,

Considérant que l'opération d'aménagement sera réalisée en zone d'aménagement concerté (ZAC) et que, conformément aux dispositions des articles L. 103-2, L. 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation doit être réalisée, préalablement aux opérations d'aménagement, en associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants et les autres personnes concernées,

Considérant que les modalités et les objectifs de la concertation préalable sont librement définis par l'organe délibérant de la collectivité au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme,

Considérant, l'acquisition de la friche en décembre 2020 par l'EPFGE qui a permis de poursuivre l'approfondissement des études urbaines par le groupement SEURA,

Considérant, à la suite de ces évolutions, qu'il est nécessaire, de relancer la concertation publique préalable à l'aménagement du projet des Berges de Marne,

Considérant que le bilan de la concertation de 2018 est conforté et doit être approfondi,

Considérant que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DIT que le deuxième volet de la concertation, portera sur les sujets spécifiques et les groupes d'acteurs ayant un intérêt avec les sujets suivants :

- les scénarios de désenclavement ;
- les scénarios de déplacement du magasin Carrefour ;
- les impacts du projet, notamment pour les riverains ;
- toute thématique identifiée au cours de cette concertation.

ADOPTE les modalités de la concertation préalable de la manière suivante :

- information des groupes d'acteurs par courrier ou courriel ; le cas échéant, par publication dans la presse et utilisation des supports municipaux ;
- organisation d'ateliers de travail avec les groupes d'acteurs ;
- visite de site avec les groupes d'acteurs ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation et d'information, à l'Hôtel de ville, accompagné d'un registre numérique permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations ;
- réunion publique d'information ;
- tout autre moyen de présentation jugé utile,

DECIDE de réaliser la deuxième concertation préalable à l'aménagement du quartier des Berges de Marne associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

les habitants, les associations et les entreprises concernées selon les modalités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les mesures et actes nécessaires à la mise en œuvre de la concertation préalable.

Adopté à la majorité des votants (33 voix pour - 2 abstentions : M. MATHIEU, M. HUMBERT).

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20/05/22 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,



DELPHINE NOU
2022.05.18 16:55:10 +0200
Ref:20220518_152810_1-1-O
Signature numérique
La directrice générale des
Services

Delphine NOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.